



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

Pattex Colle Bois Exterieur PU

No. FDS : 41744

V001.2

Révision: 14.06.2004

Date d'impression: 13.04.2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Pattex Colle Bois Exterieur PU

Utilisation prévue:

Adhésif d'assemblage

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle PU monocomposant

Substances de base pour préparations:

Prépolymère de polyuréthane avec groupes d'isocyanate

Composants contribuant aux dangers:

< 25 %	Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues
CAS	9016-87-9
Symbole	Xn
Phrases R	R20, R36/37/38, R42/43

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xn - Nocif

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

4. Mesures de premiers secours

Après inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

Après ingestion:

Traitement médical immédiat indispensable.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter une protection respiratoire indépendante de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Stockage:

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

Éviter strictement les températures inférieures à + 10 °C et supérieures à + 50 °C.

Durabilité minimum: 9 Mois

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour

France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	0,01	0,1	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	0,02	0,2	Limite court terme.		

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

**Protection respiratoire:**

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Tenir éloigné des denrées alimentaires, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas du procédé d'emploi usuels la pollution au lieu du travail peut être exclut.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:	liquide
Etat/qualité:	liquide
Odeur:	caractéristique
Couleur(s):	brun

Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair	200 °C
Densité (20 °C)	1,10 - 1,20 g/cm ³
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 20 °C; fréq. rot.: 20 min ⁻¹ ; Broche N°: 5; Conc.: 100 % produit)	5.500 - 10.500 mpa.s
Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau)	non ou peu miscible

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Des températures supérieures env. 50 °C

Températures inférieures à 10°C

Matières à éviter:

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO₂).



Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Toxicité inhalative aiguë:

Irritant pour les voies respiratoires.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

12. Informations écologiques

Informations générales:

Dans le cas d'une utilisation adéquate, le produit ne finit pas dans les eaux usées.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR,, 'ADNR,l'IMDG,lATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xn - Nocif

Déclencheur de danger:

Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues

Phrases R

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.



Phrases S :

S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Indication particulière:

Contient de l'isocyanate. Respecter les instructions du fabricant!

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales: Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Substances dangereuses: Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).

Préparations dangereuses: Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).

Protection des travailleurs: Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes),articles R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).
Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes).
Prescriptions nationales:
Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.
Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
Maladies à caractères professionnel:
Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976

N° tableau des maladies professionnelles: 62

Protection de l'environnement: Installations classées: 1158
Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées).
Rejets interdits:
Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87
Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R20 Nocif par inhalation.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré.

Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.